



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service eau et biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEBIO/2024-123 du 05 DEC. 2024
instituant des réserves triennales de pêche en eau douce
dans le département du Var pour les années 2025 à 2027

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L. 120-1 et L. 123-19-2 relatifs à l'information et la participation des citoyens et les articles L. 436-12 et R. 436-69 et suivants relatifs aux réserves et interdictions permanentes de pêche ;

Vu le code de justice administrative et, notamment, les articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours ;

Vu la loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 22-064 du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de Saint-Cassien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 et 30 juillet 2024 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 fixant, pour le département du Var, en application de l'article R. 436-43 du code de l'environnement, le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau dans les deux catégories piscicoles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délimitation des réserves de pêche

Toute pêche est interdite pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les tronçons de cours d'eau et zones des plans d'eau du département du Var ci-après désignés sous le nom de l'association ou fédération exploitant les droits de pêche :

En 1^{ère} catégorie piscicole :

AAPPMA « La Valoise »

Réserve le Parc communal :

Cours d'eau La Ribeïrotte - commune du **Val** - depuis le pont CD n° 554 à l'amont jusqu'au pont CD n° 224 à l'aval, sur 750 m.

AAPPMA « La Belle Mouchetée du canton de Fayence »

Réserve le Vallon de Claperis :

Cours d'eau La Camiole - commune de **Tourrettes** - depuis la résurgence Font Bouillen en rive gauche à l'amont jusqu'à 100 m en amont du pont CD n° 56 à l'aval, sur 2 040 m.

Réserve La Siagnole :

Cours d'eau La Siagnole - commune de **Mons** - du pont de la départementale 56 à l'aplomb de la cascade, sur 500 mètres.

AAPPMA « La Bresque »

Réserve Saint-Barthélémy :

Cours d'eau La Braquè - commune de **Salernes** - depuis les sources de Saint-Barthélémy en amont jusqu'au pont de l'ancienne voie ferrée à l'aval, sur 1 600 m.

AAPPMA « L'Argens »

Réserve le pont des Allées :

Cours d'eau Le Cauron - commune de **Bras** - 450 m en amont du pont sur CD35 jusqu'à 250 m en aval du pont sur CD35 à hauteur de la confluence du vallon du Moulin, affluent rive droite, sur 700 m.

AAPPMA « La Muyoise »

Réserve Le Moulin des Serres :

Cours d'eau La Nartuby - commune du **Muy** - du pont CD25 en amont, jusqu'au pont romain à l'aval sur 325 m.

FDPPMA du Var

Réserve le pont du Galetas :

Cours d'eau Le Verdon en rive gauche - commune d'**Aiguines** - en remontant sur une longueur de 3 000 m depuis le pont du CD 957 (dit pont du Galetas).

AAPPMA « La Truite »

Commune de **Garéoult** - Limite amont depuis le pont du chemin des Guines jusqu'à la limite aval du pont du Pavillon sur la RD 554, sur un linéaire de 1 650m.

En 2^{ème} catégorie piscicole :

En application de l'article R. 436-74 du code de l'environnement, le présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale de un mois, en mairies des communes concernées.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes de Aiguines, Baudinard-sur-Verdon, Bras, Cabasse, Carcès, Esparron, Garéoult, Le Muy, Mons, Montmeyan, Pignans, Régusse, Saint-Julien, Salernes, Tanneron, Tourrettes, Le Val, Vinon-sur-Verdon et Vins-sur-Caramy, le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les présidents des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique « L'Argens », « La Belle Mouchetée », « La Bresque », « La Carçoise », « Le Gardon de Toulon et ses environs », « La Muyoise », « La Truite », « La Valoise » et « Le Bas-Verdon », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var.

Une ampliation sera adressée, pour information, au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Toulon, le

05 DEC. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIBDICELLI